



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

aides à domicile

Question au Gouvernement n° 145

Texte de la question

COTISATIONS SOCIALES APPLICABLES AUX EMPLOIS À DOMICILE

M. le président. La parole est à Mme Françoise Guégot, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

Mme Françoise Guégot. Monsieur le président, mes chers collègues, permettez-moi tout d'abord de féliciter notre compatriote, le chercheur Serge Haroche, qui a reçu aujourd'hui le prix Nobel de physique, qu'il partage avec un autre savant. (*Applaudissements.*)

Ma question, à laquelle j'associe ma collègue Isabelle Le Callennec, députée d'Ille-et-Vilaine, s'adresse à la ministre des affaires sociales et de la santé.

Le Gouvernement a décidé de supprimer pour les particuliers employeurs la possibilité de déclarer leurs salariés à domicile au forfait. Cette décision, qui vient s'ajouter au plafonnement des niches fiscales à 10 000 euros par an et au rabotage du quotient familial, va mettre en péril le secteur des services à la personne.

Selon une étude récente, cela pourrait entraîner, à court terme, 120 000 licenciements et la disparition d'entreprises d'un secteur qui emploie 1,7 million de salariés, et cela alors que la barre des 3 millions de personnes sans emploi vient d'être franchie. Mais c'est aussi, et surtout, une nouvelle attaque visant les classes moyennes, très largement majoritaires parmi les 3,6 millions de particuliers employeurs concernés.

Cette mesure vient toucher de plein fouet des emplois essentiellement exercés par des femmes et visant à aider des femmes. Elle va très dangereusement à l'encontre d'une juste conciliation entre vie professionnelle et vie familiale et du maintien à domicile de nos concitoyens les plus fragiles.

Ma question est simple : pourquoi vous attaquez-vous ainsi aux services à domicile, qui jouent aujourd'hui un rôle essentiel d'intégrateur social ? (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe UMP.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé du budget.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du budget. Madame Guégot, le sujet que vous évoquez devrait, me semble-t-il, être assez consensuel, car le dispositif en question fut créé par un gouvernement de gauche, confirmé par des gouvernements de droite et assumé de nouveau par

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QG145>

d'autres gouvernements de gauche. Il n'y a pas de débat entre nous ; il n'est question de contester l'indéniable utilité de dispositions fiscales favorisant les emplois à domicile. Sur ce sujet au moins nous pouvons être d'accord.

Un député du groupe UMP. Et alors ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Au demeurant, il n'est prévu ni dans le projet de loi de finances ni dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale de revenir sur ces avantages fiscaux. L'exemple que vous citez ne concerne pas, le cas échéant, que les dispositifs de 2013, avec un impôt à acquitter en 2014.

Mme Catherine Vautrin. Et la suppression du forfait ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Les revenus de 2012 et les impôts de 2013 ne sont donc pas concernés par les craintes que vous avez manifestées.

Par ailleurs, il ne s'agit pas de modifier ce dispositif fiscal, car - vous connaissez bien le sujet - il ouvre droit au maximum à une déduction de 10 000 euros, ce qui correspond exactement au plafond auquel vous faites référence. Le plafonnement ne changera donc rien en matière d'avantages fiscaux attachés aux emplois à domicile.

Enfin, madame la députée, il existe deux systèmes de cotisations sociales pour les personnes employant des salariés à domicile : l'un au réel, l'autre au forfait. Or c'est la majorité à laquelle vous apparteniez qui a diminué de quinze points l'avantage des cotisations acquittées au réel. Dès lors, les employeurs se sont rabattus sur un acquittement de cotisations au forfait, ce qui pénalise les employés à domicile, qui ne voient pas les cotisations abondées à hauteur de la rémunération qui leur est versée. (*Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Bernard Roman. Eh oui !

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Il s'agit donc bien à la fois de préserver le travail qui s'effectue dans le cadre des emplois à domicile et de respecter les droits de ces salariés.

M. Lucien Degauchy. Quel menteur !

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Vous savez comme moi que ces emplois sont particulièrement utiles, bien sûr à ceux qui travaillent, mais aussi aux familles qui les emploient.

M. le président. Merci de conclure.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. C'est le respect de ces emplois et des salariés qui les occupent qui conduit la démarche du Gouvernement. J'espère, madame la députée, pouvoir vous en convaincre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes SRC, écologiste et RRDP.*)

Données clés

- Auteur : [Mme Françoise Guégot](#)
- Circonscription : Seine-Maritime (2^e circonscription) - Les Républicains
- Type de question : Question au Gouvernement
- Numéro de la question : 145
- Rubrique : Professions sociales
- Ministère interrogé : Budget
- Ministère attributaire : Budget

Date(s) clée(s)

- Question publiée au JO le : [10 octobre 2012](#)

Version web : <https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QG145>

- La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du [10 octobre 2012](#)